

## Réunion préparatoire au conseil de site électif Séance du 3 avril 2025

### Délibération n°1 Portant approbation de la désignation des représentants du monde socio-économique désignés à titre personnel

*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement, notamment ses articles 9 et 22,*

Conformément aux statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil de site est composé de 38 membres, dont deux représentants du monde socio-économique désignés à titre personnel. Ces derniers sont désignés après un appel public à candidatures par les autres membres du conseil.

À l'issue de cet appel à candidatures diffusé le 25 février 2025, deux candidatures ont été déposées et déclarées recevables :

- Madame Perrine BISMUTH, représentante du réseau international des anciens étudiants de l'ESSEC et associée fondatrice de Frenchfood Capital, société de gestion spécialiste de l'agroalimentaire ;
- Monsieur Benjamin VIAUD, entrepreneur val d'oisien fondateur de Beneylu, entreprise de la communauté EdTech spécialisée dans l'enseignement primaire, et ancien élève de l'EISTI (actuelle grande école CY Tech).

Après en avoir délibéré :

#### Vote

Nombre de membres en exercice : 38	Pour : 23
Nombre de membres présents : 13	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 15	Non-participation : 0

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil de site approuve la désignation de Madame Perrine BISMUTH et de Monsieur Benjamin VIAUD en tant que membres du collège des représentants du monde socio-économique du conseil de site.

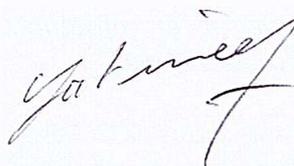
**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Laurent GATINEAU,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gatineau', written in a cursive style.

Administrateur provisoire de CY Cergy Paris  
Université

Transmis au rectorat le : 14 avril 2025

Publié le : 14 avril 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.